# JOURNAL

## HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

## Nro: XLI.

AOUT 1789.

*Dimanche 23.*

*Séance du Lundi 17.*

Dès que les Etats furent aſſemblés, Mr. Suchorzewſki Nonce de Kalisz, demanda la parolle & annonca; qu'il ſe reſervoit de parler dans un temps plus convenable, du gazetier Polonois, ſur le quel cependant, il feroit pour le moment, l'obſervation ſuivante: Qu'on remarquoit dans cette gazette, que l'auteur affectoit de ſupprimer tout ce qui pouvoit déplaire à la Ruſſie, tant, dans les diſcours que dans les reſolutions priſes à la Diète; qu'ainſi il ſeroit à propos, de nommer une perſonne, que les Etats chargeroient de rendre un compte exact de leurs Seances.

On a repris ensuite le travail de l'armée.

Il a été décidé que la charge des deux *Bunczuczni* (*) du Roi, qui ſont payés par Sa Majeſté, ſeroit conſervée ſans être compriſe dans l'état major de l'armée; pluſieurs membres des Etats, avoient ſoutenu l'avis contraire, & vouloient que cette charge en fit partie. Les *Bunczuczni* des Grands Généraux, ſont également conſervés avec la penſion de 3000. florins qu'ils ont de la République: mais à la mort des poſſeſſeurs actuels de ces charges, elles ſeront toutes ſupprimées.

L'état des Aides de camp des Grands Généraux, a été auſſi réglé de la manière ſuivante: Qu'ils conſerveront avec le rang de Lieutenant Colonel, les appointemens de 3000. florins que leur donne la République, & leur avancement dans les régimens aux quels ils ſeroient attachés; qu'ils ne pourront plus vendre leur emploi, qui déſormais ne ſera donné qu'à des Majors choiſis par les Grands Généraux, & dont les brevets, d'aides de camp, ſeront délivrés par S. M.

(*) *La fonction des* Bunczuczni *eſt de porter une queue de cheval devant le Roi, lorsque S. M. Se trouve dans l'armée; les Grands Généraux partagent cet honneur, dont l'uſage nous vient des Turcs, & qui ſert à faire connoitre l'autorité de ceux qui jouiſſent de ce droit.*

Les Etats ont arrêté, encore, que la Commiſſion de guerre pourra diſpoſer d'une Somme de 24400. florins, dont l'uſage eſt deſtiné à procurer pour l'hôpital Général de l'armée, un Médecin, un chirurgien Major & d'autres Subalternes, ſoit étrangers ou nationaux, de qui la capacité ſera reconnue. On a auſſi enjoint à la même Commiſſion, d'envoyer aux Académies de chirurgie, de jeunes gens propres à être perfectionnés dans cette partie.

*Séance du Mardi 18.*

Le Maréchal de la Diète propoſa aux Etats de remettre à la Commiſſion du Tréſor une inſtruction, qui lui ſervit à éclairer les Commiſſions établies dans les Palatinats, ſur les moyens d'évaluer les revenus des propriétaires & de perçevoir les impôts. La chambre en réfuſant d'accéder à cette propoſition, allégua pour motif, le danger au quel on s'expoſeroit, de donner à cette Commiſſion le pouvoir d'expliquer la loi, par l'exemple de l'abus qu'en avoit fait le Conſeil permanent; dont la mémoire rénouvelle le juſte reſſentiment de la nation, qui voit encore chaque jour les ſuites de ſes malverſations. L'expoſé de ces faits ſoumis à l'examen des Etats, juſtifiera le mieux l'anéantiſſement de ce Tribunal. On

---

decida donc, que les Commiſſions des Palatinats, dans les cas douteux, emploiroient pour les réſoudre la pluralité des voix. Le Maréchal de la Diète promit de donner un plan ſur cet objet.

Mr. Suchorzewſki Nonce de Kalisz, qui dans la Séance prêcedente avoit repreſenté à la Chambre, la néceſſité de nommer une perſonne pour écrire le Journal des aſſemblées des Etats, renouvella ſa demande, & propoſa à cet effet Mr. Turſki, qui fut accepté. Le Maréchal de la Diète enjoignit auſſitôt au Secrétaire de la chambre, de confronter ce nouveau Journal avec le ſien.

Le zèl du Nonce de Kalisz, qui ne s'eſt jamais ralenti, le porte à fixer ſes vuës ſur tous les points, qui peuvent ajouter à la gloire ou à la ſatisfaction de ſes concitoyens. C'eſt par une ſuite de ce même zèle, que Mr. Suchorzewſki a réconnu, combien il étoit eſſentiel, que les Provinces fuſſent parfaitement inſtruites, non ſeulement de toutes les déciſions de nos Etats, mais encore de la manière dont on y diſcute les affaires. La comparaiſon, qu'ils feront à même de faire du ſtyle de cette Diète, avec celui de celles qui l'ont precedé, en augmentant leur confiance dans les repréſentans de la nation, affermira leur courage pour ſoutenir une liberté auſſi glorieuſement retablie.

Le travail de l'armée occupa le reſte de cette Seance. On traita de l'Etat major de Lithuanie, malgré les repréſantations de quelques membres de la chambre, qui ſouhaitoient, qu'on acheva premierement de former l'armée de la Couronne. Il fut décidé unanimement, que les charges de grands Generaux, de grands notaires & de Quartiers maitres Generaux, reſteroient ſur le même pied qu'il a ete ſtipulé pour la Couronne. Quant au Général de l'avant garde, la plularité décida, que le poſſeſſeur actuel de cette charge jouiroit ſeul encore de la penſion qu'on y a attache, & cela en conſideration, de ce qu'il en avoit acheté le revenu.

## *Séance du Jeudi 20.*

Mr. Malachowſki Maréchal de la Diéte, de la Couronne, prononça à l'ouverture de cette Seance, un discours dans le quel il exhorta les membres des Etats, à continuer leurs travaux pour le bien ètre de la Patrie, à placer leur gloire dans l'utilité, dont ils feront à cette même nation qui leur a confié le ſoin de la rendre heureuſe; mais à ne point ſe laiſſer ſeduire par de vains applaudiſſemens, ſouvent dûs à des liaiſons, à des égards perſonels, & dont la durée eſt auſſi courte, que l'impreſſion qu'ils ont ſaite.

La Diète de 1775. avoit accordé au Grand maitre d'Artillerie de Lithuanie, la jouiſſance de certains biens, dont les revenus furent affectés à cette charge; les Etats ont confirmé aujourd'hui cette donation, ayant egard au mérite du Prince Sapieha Maréchal de la Diète pour la Lithuanie, en faveur de qui elle fut faite; mais on ſtipula en même temps, que dans le cas de decès, ou d'avancement du poſſeſſeur actuel, ces biens feront repris par la Commiſſion du Treſor, pour la République, qui donnera alors au grand maitre de Lithuanie la même penſion qu'à celui de la Couronne.

Pluſieurs Nonces ont propoſé que les Etats offriſſent une récompenſe à Mr. le Maréchal Małachowſki, pour lui témoigner combien ils etoient ſatisfaits de ſon zèle dans les travaux aſſidus & pénibles, auquels la longue durée de cette Diete l'aſſujetiſſoit; cette propoſition avoit encore pour objet d'indemniſer le Maréchal, des frais que cette place & le ſejour de la Capitale lui occaſionnoient. Mr. Małachowſki fit ſes remercimens aux Etats, & leur declara, que le devoir ſeul de citoyen l'avoit porté à ſervir ſa patrie, qu'à ce titre il ne croioit pas avoir mérité d'Elle de récompenſe, & n'en accepteroit point.

La charge d'inſpecteur Général de l'armée de Lithuanie, occupée par Mr. Grabowſki Sta-

rofte de Wołkowiyfk, fera confervée jusqu'à fa mort; à près quoi on la fupprimera, & les appointemens de 12000. florins qui y font attachés, seront employés aux befoins de la République.

Le Prince Sapieha Maréchal de la Diète annonça aux Etats, que Mr. Koffakowfki Palatin de Witebfk offroit à la République de lever à fes frais, deux Compagnies de Cavallerie nationalle, & d'entretenir à Wilkomirz une école de Cadets pour 30. éleves.

Le Général Koffakowfki offre deux pièces de Canons de fonte, que les Confédérés ont pris sur les Rufles dans la dernière révolution.

## *Séance du Vendredi 21.*

Mr. Zalefki Nonce de Troki propofa d'augmenter le nombre des perfonnes, qui compofent la Commiffion de ce Palatinat; attendu que les Starofties qui y font enclavées, & dont on doit évaluer les revenus, fe montent à plus de quatre vingt dix.

On a reglé dans la même Séance la formation de la Chancellerie de guerre.

S. M. a prorogé l'affemblée des Etats à Mardi. Les jugemens de la Diète, fur les matières criminelles d'Etat, qui auront lieu lundi, font la caufe de cette prorogation.

---

NB. Nous nous ſommes trompé dans notre precedent numéro, en disant que l'affaire du commandant de Kamienieck avoit eté renvoyée à la Commiſſion; au contraire il eſt certain apreſent qu'elle avoit deja ete jugée par la dite Commiſſion: & le commandant, non ſeulement abſous, mais ſa conduite trouvée digne d'eloge; en ſorte que les accuſations inconſiderées faites dans la chambre, ne pouvoient que tomber d'elles mêmes.

